

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures

Date de convocation

Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

**Délibération
n°2024-077**

**Rapport 2023 sur le prix
et la qualité du service
d'assainissement
collectif
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, « le maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Les services d'assainissement municipaux ou intercommunaux sont soumis aux dispositions du présent article ».

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2023, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE



Délibération
n°2024-077

Le conseil délibère,

**Rapport 2028 sur le prix
et la qualité du service
d'assainissement
collectif
/ APPROBATION**

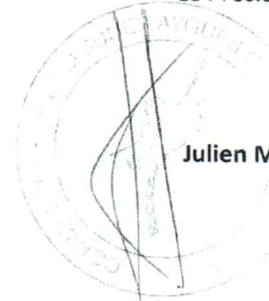
Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2023, joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux maires en vue de son adoption par leur assemblée délibérante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 25/07/2024

Et publié

Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr